

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le vingt-quatre mars 2017, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISON Jean Christophe	DUPONT Stella	HUBERT Lucien	NORMANDIN Dominique
BAUDONNIERE Joëlle	DURAND Bernard	ICKX Laurence	PERRET Eric
BAZIN Patrice	FROGER Daniel	LE BARS Jean-Yves	POUPLARD Magali
BERLAND Yves	GALLARD Thierry	LEGENDRE Jean-Claude	POURCHER François
CAILLEAU François	GAUDIN Jean Marie	LEVEQUE Valérie	ROBE Pierre
CESBRON Philippe	GENEVOIS Jacques	LÉZÉ Joël	SAULGRAIN Jean-paul
CHRETIEN Florence	GUEGNARD Jacques	MARGUET Alain	SCHMITTER Marc
COCHARD Gérald	GUILLET Priscille	MENARD Hervé	VAULERIN Hugues
COCHARD Jean Pierre	GUINEMENT Catherine	MENARD Philippe	
DOUGE Patrice	HERVÉ Sylvie	MEUNIER Flavien	

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
CHESNEAU Marie Paule	GAUDIN J.Marie	RAK Monique	SCHMITTER Marc
LEBEL Bruno	HUBERT Lucien	SOURISSEAU-GUINEBERTEAU Sylvie	GALLARD Thierry
MERCIER Jean-Marc	BAZIN Patrice	TEMBLAY Gérard	CAILLEAU François
BURON Alain	FROGER Daniel	ROCHER Ginette	COCHARD Jean-Pierre
GAUDIN Bénédicte	GENEVOIS Jacques	SECHET Marc	COCHARD Jean-Pierre
MAINGOT Alain	LEVEQUE Valérie	BAINVEL Marc	ARLUISON Jean Christophe
MARTIN Maryvonne	BAUDONNIERE Joëlle	BELLANGER Marcelle	DUPONT Stella
LAFORGUE Réjane	COCHARD Gérald	MOREAU Jean-Pierre	LE BARS Jean Yves

Etait absente : Madame :

- FARIBAULT Eveline

Assistaient également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services
- Geneviève GAILLARD – Directrice du pôle Ressource
- Pascal IOGNAT PRAT – Directeur du pôle Services à la population et environnement
- Pascal ACOU – Directeur des Services techniques

Date de convocation :	24 mars 2017
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	55 conseillers
Nombre de conseillers présents :	38
Quorum de l'assemblée :	28
Nombre de votants :	54 (16 pouvoirs)
Date d'affichage :	4 avril 2017
Secrétaire de séance :	Patrice BAZIN

Ordre du jour :

- DELCC-2017-107 Vie institutionnelle – Composition des commissions du Pôle Métropolitain Loire Angers
- DELCC-2017-108 Vie institutionnelle – Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège de l'Aubance de Brissac-Quincé
- DELCC-2017-109 Vie institutionnelle - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance à l'Office de Tourisme Brissac Loire Aubance
- DELCC-2017-110 Aménagement du territoire- Arrêt de projet - PLU Mozé-sur-Louet
- DELCC-2017-111 Convention Vigi-foncier
- DELCC-2017-112 Demande d'extension de la capacité horaire de la halte-garderie Piccolo à St Lambert
- DELCC-2017-113 Demande de modification d'ajustement des places d'accueil (occasionnelles/régulières) du multi-accueil Chapeau-Pointu à Juigné-sur-Loire
- DELCC-2017-114 Finances-Création des budgets annexes (patrimoine immobilier économique et lotissements)
- DELCC-2017-115 Culture - Versement fonds de concours SIEML – Ecole de Musique Chalonnnes-sur-Loire - Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)
- DELCC-2017-116 Culture – Avances aux associations culturelles
- DELCC-2017-117 Economie – Prise de participation au capital de la société d'économie mixte locale "Alter Eco" par acquisition d'actions au Département de Maine-et-Loire – Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la Société
- DELCC-2017-118 Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Patrice BAZIN comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2017

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire et demande s'il y a des observations à formuler.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

DELCC-2017-107-Vie institutionnelle – Composition des commissions du Pôle Métropolitain Loire Angers

Le Comité du Pôle métropolitain Loire Angers a été installé le 27 février 2017. Douze membres de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance siègent dorénavant au Comité Syndical : Marc SCHMITTER, Sylvie SOURISSEAU-GUINEBERTEAU, Jean-Yves LE BARS, Gérard TREMBLAY, Jean-Paul SAULGRAIN, Daniel FROGER, Valérie LEVEQUE, Jean-Christophe ARLUISON, Gérald COCHARD, Lucien HUBERT, Jacques GUEGNARD, Philippe CESBRON.

Il convient maintenant de désigner parmi ces membres, cinq représentants pour chacune des commissions thématiques du Pôle métropolitain.

Débat

Le président précise que la commission peut accueillir des auditeurs, conseillers communautaires, qui peuvent participer aux débats de la commission sans droit de vote. Les conseillers intéressés peuvent faire connaître leurs candidatures au bureau communautaire.

Par ailleurs, il faudra désigner des représentants dans les comités de pilotage du pôle en matière de tourisme et de développement économique.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

CONSIDERANT que les statuts du pôle métropolitain prévoient la désignation de cinq représentants pour chacune de ses commissions thématiques, Aménagement et Environnement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation des 5 représentants de la communauté à la commission Aménagement du Pole Métropolitain Loire Angers suivants :

S. SOURISSEAU GUINEBERTEAU	G TREMBLAY	JC. ARLUISON
JY. LE BARS	JP. SAULGRAIN	

- PROCEDE à la désignation des 5 représentants de la communauté à la commission Environnement du Pole Métropolitain Loire Angers suivants :

M SCHMITTER	J GUEGNARD	Ph. CESBRON
L. HUBERT	G. COCHARD	

DELCC-2017-108 - Vie institutionnelle – Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège de l'Aubance de Brissac-Quincé

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

La communauté de communes est représentée au sein des instances du Collège de l'Aubance de Brissac Quincé. Il y a lieu de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les statuts du collège de l'Aubance de Brissac Quincé ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE :

- PROCEDER à la désignation du représentant de la communauté de communes pour siéger au conseil d'administration du Collège de l'Aubance de Brissac-Quincé : P. BAZIN.

DELCC- 2017- 109 – Vie institutionnelle - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance à l'Office de Tourisme Brissac Loire Aubance

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Par délibération DELCC-2017-71 du 9 février 2017, le conseil communautaire a désigné, les représentants ci-après pour siéger au sein des instances du conseil d'administration de l'office de tourisme Brissac Loire Aubance :

Lucien HUBERT	Jean François VAILLANT	Jacky CARRE
Damien MOUSSEAU	Pierre ROBE	Monique RAK
Christine GALLARD	Bernadette CESBRON	Sophie CATROUX

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un 10^{ème} représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Brissac Loire Aubance ainsi qu'à la modification d'un de ses représentants.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les statuts de l'office du tourisme Brissac Loire Aubance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation d'un 10^{ème} membre pour siéger au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Brissac Loire Aubance : Claudine LIGNEL et au remplacement de Bernadette CESBRON par Bernadette CELEREAU.

DELCC-2017-110 - Aménagement du territoire- Arrêt de projet - PLU Mozé-sur-Louet

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Le Président précise que la commune de Mozé-sur-Louet a arrêté son projet de PLU le 03 janvier 2017.

La communauté de communes a jusqu'au 11 avril 2017 pour formuler, par délibération, un avis sur ce projet.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation synthétique lors de la commission aménagement du 13 février 2017.

La commune de Mozé-sur-Louet comptait une population en 2013 de 2 045 habitants. La commune de Mozé-sur-Louet a été identifiée comme une polarité intermédiaire dans le cadre du SCoT de Loire en Layon avec la commune de Beaulieu-sur-Layon et la commune déléguée de Saint Lambert du Lattay.

Le PADD s'articule autour de **4 axes et de 14 objectifs** :

- **Axe1 : accompagner la croissance démographique de Mozé-sur-Louet vers un projet de développement durable et maîtrisé**
 - Objectif 1 : conforter le dynamisme démographique de Mozé-sur-Louet,
 - Objectif 2 : diversifier l'offre en logements sur Mozé-sur-Louet,
 - Objectif 3 : assurer les conditions pour le maintien et le développement de l'activité économique locale,
 - Objectif 4 : limiter l'exposition aux risques et aux nuisances,
 - Objectif 5 : améliorer les performances énergétiques.

- **Axe 2 : s'adapter aux besoins des habitants et actifs du territoire en matière d'équipements et de circulations**
 - Objectif 1 : conforter le niveau d'équipements de Mozé-sur-Louet en complémentarité avec les équipements des communes environnantes,
 - Objectif 2 : améliorer les conditions de circulation pour tous et continuer à favoriser les changements de pratiques,
 - Objectif 3 : accompagner la desserte numérique du territoire.

- **Axe 3 : limiter la consommation foncière**
 - Objectif 1 : limiter et optimiser la consommation foncière dédiée à l'habitat,
 - Objectif 2 : optimiser la consommation foncière dédiée à l'activité,
 - Objectif 3 : limiter et optimiser la consommation foncière dédiée à l'amélioration des conditions de circulation et la création d'équipements.

- **Axe 4 : Préserver les atouts paysagers, environnementaux et patrimoniaux de Mozé-sur-Louet, garant de la qualité du cadre de vie**
 - Objectif 1 : préserver les éléments identitaires paysagers de Mozé-sur-Louet,
 - Objectif 2 : préserver les éléments identitaires patrimoniaux et architecturaux de Mozé-sur-Louet,
 - Objectif 3 : prendre en compte la trame verte et bleue du territoire, dans un souci de conciliation avec les activités humaines.

La collectivité souhaite maintenir le dynamisme démographique en se fixant un objectif de croissance annuelle de **+ 0,99% pour les dix prochaines années**.

Les besoins en logement sont estimés à une quarantaine de logements pour les dix prochaines années pour maintenir la population actuelle. Une croissance démographique de 0,99% équivaut à **un objectif d'accueil d'environ 215 habitants**, qui nécessite la production d'environ 90 logements supplémentaires. La commune de Mozé-sur-Louet exprime donc les besoins de **mettre en chantier de 120 à 130 logements pour les 10 ans à venir**, durée de vie théorique du PLU, ce qui est compatible avec le scénario de construction du SCoT de Loire en Layon à l'échelle des pôles d'équipements et de services intermédiaires.

Sur les points suivants, le PLU est compatible avec les éléments du SCOT :

- Consommation foncière : Peu de possibilité de renouvellement urbain possible (environ 3 lgts).
- Consommation d'environ 8,32 Ha pour répondre au besoin en logement, taille moyenne maximale de parcelle de 550 m².
- Logement sociaux : 30 logements de locatifs aidés.
- Pas d'extension de zone d'activités supplémentaire.
- La continuité de la trame verte et bleue, via du zonage N et de la protection des haies, vers les autres communes est assurée.

Un des futurs projets sur la commune consistera à créer un accès sur la RD 160 pour faciliter la desserte du nouveau quartier.

Lors de la présentation devant la commission aménagement, une recommandation ne remettant pas en cause la compatibilité du PLU avec le SCOT a été évoqué : dans le cadre de la compétence Gens du voyage et de l'élaboration du schéma d'accueil départemental Gens du voyage et afin d'anticiper les futures obligations sur cette compétence à venir, préciser un terrain désigné dans le PLU est souhaitable.

Débat

Mme BAUDONNIERE indique qu'aucun terrain n'est disponible.

Mme DUPONT précise que cet enjeu est important : le territoire a besoin d'une offre, le seul terrain sur l'ex communauté de Loire Layon est celui de Chalennes sur Loire qui fonctionne à plein rendement. La création des aires nécessite des échanges avec les habitants. Le schéma départemental en révision devrait imposer la création de nouvelles aires.

Le président rappelle que la loi Egalité et Citoyenneté modifie la compétence communautaire obligatoire en incluant les terrains familiaux locatifs.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT notamment la compatibilité avec les éléments du Schéma de COhérence Territoriale ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- EMET un avis favorable à l'arrêt de projet du PLU ;
- SOLLICITE M. le Président de transmettre cet avis à Madame la Maire de Mozé-sur-Louet.

DELCC-2017-111- Convention Vigi-foncier

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Les communautés de communes Loire-Aubance, Loire-Layon et Coteaux du Layon étaient adhérentes au service de veille foncière proposé par la Safer, dispositif également mis à disposition des communes.

Suite à la création de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, la Safer propose de mettre un terme aux anciennes conventions par la signature d'une nouvelle convention unique.

Objet de la convention :

La Communauté de communes et la Safer définissent les modalités d'un dispositif de veille et d'observatoire foncier réalisé à partir du portail Vigifoncier mis en place par la Safer, permettant au Maître d'Ouvrage de :

- connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire,
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages...),
- se porter candidate auprès de la Safer en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la Safer, aux conditions précisées ci-dessous,
- se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER,

Prix :

Le coût d'accès au service pour la communauté et l'ensemble de ses communes membres est de 4750 H.T. par an.

Pour information, il était de 6055 € H.T. par an, cumulé pour les 3 communautés.

Débat

JC. ARLUISON précise que les communes peuvent, selon leur souhait, adhérer de façon complémentaire à Vigi-forêts.

Délibération

Vu les articles L.143-7-2 L. 141-5 et D.141-2-4° DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME ;

Vu la convention proposée par la Safer Main Océan portant sur les modalités d'un dispositif de veille et d'observatoire foncier réalisé à partir du portail Vigifoncier mise en place par la Safer ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté et ses communes membres d'utiliser les services proposés par la Safer Maine Océan, via le portail Vigifoncier ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le président à signer la convention avec la Safer Maine Océan et de prendre les dispositions pour la rendre exécutoire.

DELCC-2017- 112-Demande d'extension de la capacité horaire de la halte-garderie Piccolo à St Lambert

Madame Sylvie HERVE, vice-présidente en charge de la commission « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance souhaite modifier la capacité horaire d'accueil occasionnel, afin de répondre à la demande des familles et optimiser son fonctionnement. L'établissement sera ouvert 5 jours au lieu de 4.5 par semaine, avec en plus le mercredi après-midi. Pour 2017, la demande de subvention du gestionnaire, l'association Piccolo, reste identique à celle de 2016.

Débat

Mme HERVE précise que la demande sera déposée auprès de la CAF d'ici à la fin de semaine. Cette extension n'a pas d'incidence pour la communauté.

Mme GUINEMENT demande si la structure propose des places d'accueil régulières. Ce n'est pas le cas.

Délibération

Vu le CEJ signé entre la CCCL et la CAF de Maine et Loire ;

Vu la convention passée entre la CCCL et l'association PICCOLO gestionnaire de la Halte-garderie intercommunale « PICOLO » ;

Vu la demande émanant de l'association d'augmenter les horaires d'ouverture ;

Vu la délibération de principe 132.16 de la CCCL en date du 17.11.2016 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail enfance du 14.03.2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le conseil de se prononcer sur la modification de la capacité horaire d'accueil occasionnel, afin de répondre à la demande des familles et optimiser son fonctionnement ;

CONSIDERANT que l'établissement sera ouvert 5 jours au lieu de 4.5 par semaine, avec en plus le mercredi après-midi. Considérant que pour 2017, la demande de subvention du gestionnaire, l'association Piccolo, reste identique à celle de 2016 ;

CONSIDERANT que pour cette action nouvelle, il y aura lieu d'approuver un avenant au CEJ qui permettra à la collectivité de bénéficier d'une prestation de service supplémentaire, le démarrage de l'action étant conditionné à la notification de l'accord de la CAF ;

CONSIDERANT que pour obtenir cette augmentation horaire il y a lieu précédemment à l'établissement d'un avenant modificatif de demander l'inscription d'une demande d'action nouvelle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- SE PRONONCE sur le dépôt d'une demande d'action nouvelle, préalablement à la signature d'un avenant au CEJ actant l'ouverture la Halte-Garderie Piccolo le mercredi après-midi ;
- APPROUVE la demande de dépôt d'action nouvelle permettant à la Halte-Garderie PICCOLO d'augmenter ses horaires d'ouverture ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant modificatif qui sera établi par la CAF.

DELCC-2017-113-Demande de modification d'ajustement des places d'accueil (occasionnelles/régulières) du multi-accueil Chapeau-Pointu à Juigné-sur-Loire

Madame Sylvie HERVE, vice-présidente en charge de la commission « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance souhaite modifier la répartition du nombre de places entre l'accueil régulier et l'occasionnel, afin de répondre à la demande des familles et optimiser son fonctionnement. L'accueil régulier passera de 12 à 18 places et l'accueil occasionnel de 12 à 6 places. Cette modification entraîne une extension de la capacité horaire d'accueil, ainsi qu'une diminution du coût de la participation financière communautaire, prévue dans le cadre du marché public passé avec le gestionnaire, la Mutualité Française Anjou Mayenne.

Débat

Mme HERVE indique que la demande émane du gestionnaire et que la charge de la communauté va être réduite.

M. ARLUISON précise que la structure accueille des enfants de l'ensemble du territoire, s'agissant d'une structure communautaire. Mme HERVE souligne que l'accueil élargi est inscrit dans le projet social de la communauté de communes de l'ex. Loire Aubance.

M. VAULERIN demande si cette ouverture est effective pour les structures du territoire de la nouvelle communauté. Il est précisé que c'est le cas pour les structures communautaires. La réflexion en cours sur l'harmonisation des compétences permettra d'étendre ce principe dans l'hypothèse d'une communautarisation de toutes les structures.

Délibération

Vu le CEJ signé entre la CCLA et la CAF de Maine et Loire ;

Vu le marché passé entre la CCLA et la Mutualité Française Anjou Mayenne gestionnaire du Multi Accueil CHAPEAU POINTU ;

Vu la demande émanant de la MFAM d'augmenter les horaires d'ouverture ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail enfance du 14.03.2017 ;

CONSIDERANT le souhait de modifier la répartition du nombre de places entre l'accueil régulier et l'occasionnel, afin de répondre à la demande des familles et optimiser son fonctionnement ;

CONSIDERANT que de ce fait l'accueil régulier passerait de 12 à 18 places et l'accueil occasionnel de 12 à 6 places. Cette modification entraîne une extension de la capacité horaire d'accueil, ainsi qu'une diminution du coût de la participation financière communautaire, prévue dans le cadre du marché public passé avec le gestionnaire, la Mutualité Française Anjou Mayenne ;

CONSIDERANT que pour cette action nouvelle, il y aura lieu d'approuver un avenant au CEJ qui permettra à la collectivité de bénéficier d'une prestation de service supplémentaire, le démarrage de l'action étant conditionné à la notification de l'accord de la CAF ;

CONSIDERANT que pour obtenir cette augmentation horaire il y a lieu précédemment à l'établissement d'un avenant modificatif de demander l'inscription d'une demande d'action nouvelle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la demande de dépôt d'action nouvelle permettant au multi Accueil CHAPEAU POINTU d'augmenter ses horaires d'ouverture ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant modificatif qui sera établi par la CAF.

DELCC-2017-114-Finances-Création des budgets annexes (patrimoine immobilier économique et lotissements)

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge de la commission « Finances » expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il est nécessaire de procéder à la création de deux budgets annexes.

En effet, dans le cadre de la compétence « développement économique », la communauté de communes réalise l'aménagement de zones d'activités d'une part, et doit procéder au transfert de zones d'activités communales et à ce titre intégrer les opérations financières correspondantes.

Pour ce faire il est donc proposé de créer :

- Un budget « Patrimoine Immobilier Economique » qui relève de l'instruction comptable et budgétaire M4, pour la gestion des bâtiments en location,
- Un budget « Lotissements » qui relève de l'instruction comptable et budgétaire M14, pour des opérations d'aménagement de zones et de construction, opérations assujetties à TVA, avec une individualisation des opérations,

Cette création préalable à l'adoption du budget correspondant est une étape indispensable pour procéder à l'immatriculation des budgets.

Débat

JC. ARLUISON indique que les états 1259 sont arrivés aujourd'hui en commune et qu'un courrier d'explication du mécanisme est parti. Il est indispensable de communiquer dès demain les états à la communauté pour permettre les calculs relatifs aux taux de fiscalité.

Le Président souligne que la communication est fondamentale, certains conseils se réunissant très tôt la semaine prochaine. Il rappelle que la date limite de vote est le 15 avril.

Mme LEVEQUE demande des précisions sur les montants transmis.

Il s'agit bien des taux.

Le président demande si le recul d'une semaine est possible. Il indique que la communication n'est pas possible d'ici à lundi. Les communes devront donc prévoir une nouvelle séance avant le 15 avril.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu la nécessité de procéder à la création de deux budgets annexes :

- . Un budget « Patrimoine Immobilier Economique » qui relève de l'instruction comptable et budgétaire M4, pour la gestion des bâtiments en location,
- . Un budget « Lotissements » qui relève de l'instruction comptable et budgétaire M14, pour des opérations d'aménagement de zones et de construction, opérations assujetties à TVA, avec une individualisation des opérations,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la création des deux budgets annexes suivants :
 - . Un budget « Patrimoine Immobilier Economique » qui relève de l'instruction comptable et budgétaire M4, pour la gestion des bâtiments en location,
 - . Un budget « Lotissements » qui relève de l'instruction comptable et budgétaire M14, pour des opérations d'aménagement de zones et de construction, opérations assujetties à TVA, avec une individualisation des opérations,

DELCC-2017-115 - Culture - Versement fonds de concours SIEML – Ecole de Musique Chalonnes-sur-Loire - Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)

Dominique NORMANDIN, vice-président en charge de la culture, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de l'opération de construction de l'école de musique de Chalonnes-sur-Loire, il est nécessaire d'engager des travaux d'extension du réseau d'éclairage public afin de desservir les abords de la nouvelle structure et plus particulièrement le cheminement piétons entre le parking et l'entrée de l'école.

Le SIEML sollicite un fonds de concours selon les modalités suivantes :

Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités), pour le cheminement piéton donnant accès à l'Ecole de musique :

Coût total des travaux :	7 088,20 € - HT	Montant du fonds de concours (75 %)	5 316,16 €
		Solde à la charge du SIEML	1 772,04 €

Coût total du Contrôle technique :	96,75 € - HT	Montant du fonds de concours (75 %)	72,56 €
		Solde à la charge du SIEML	24,19 €

Délibération

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en date du 9 mars 2017 – DELCC2017-97 portant adhésion au SIEML au titre de la compétence optionnelle de l'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

CONSIDERANT la nécessité d'extension du réseau d'éclairage pour desservir le cheminement piéton donnant accès à l'école de musique estimé à 7184,95 € net de taxe ;

CONSIDERANT le taux du fonds de concours fixé à 75 % par la délibération du SIEML sus visée ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE le versement d'un fonds de concours au SIEML d'un montant de : 5 388,72 € HT pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage,
- PROCEDE à leurs versements conformément aux dispositions de règlement financier arrêté par le SIEML ;
- DIT que la dépense sera imputée au chapitre 20, article 2041412.

DELCC- 2017-116- Culture – Avances aux associations culturelles

Dominique NORMANDIN, vice-président en charge de la culture, expose :

Présentation synthétique

Des acomptes sur subvention sont susceptibles d'être versés aux associations pour leur permettre de fonctionner avant le vote du budget.

Délibération

Vu les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance votés le 20 octobre 2016 précisant que la communauté de communes soutient les actions de développement de la culture et d'éducation musicale ;

CONSIDERANT que le vote du budget communautaire interviendra le 13 avril 2017 et qu'il lui sera proposé d'inscrire au budget 2017 le renouvellement des subventions de fonctionnement à ces associations ;

CONSIDERANT les conventions précédemment établies avec les associations ;

CONSIDERANT la demande des associations « Ecole de Musique intercommunale du Layon » (EMIL) et « Village d'artistes » de bénéficier d'un acompte de subvention ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le versement par avance d'un acompte de la subvention annuelle de fonctionnement (représentant 1/3 de la subvention demandée) aux associations suivantes :
 - . Ecole de musique intercommunale du Layon (EMIL) : 30 666 €
 - . Villages d'artistes : 10 566 €

DELCC- 2017-117- Economie – Prise de participation au capital de la société d'économie mixte locale "Alter Eco" par acquisition d'actions au Département de Maine-et-Loire – Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la Société

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge de la commission « Développement économique » expose :

Présentation synthétique

La Société d'économie mixte locale "Alter Eco", anciennement dénommée "Anjou Développement Economique", a été constituée par acte statutaire en date du 9 mars 2005 à l'initiative du Département de Maine-et-Loire son actionnaire fondateur.

Son capital social est fixé à 10 000 000 euros divisé en 200 000 actions, de 50 euros de valeur nominale chacune, détenu à hauteur de 60% par le Département de Maine-et-Loire, seule collectivité actionnaire.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 14 sièges dont 9 sièges attribués au Département de Maine-et-Loire.

"Alter Eco" intervenant principalement pour l'acquisition de terrains et la construction d'immeubles à vocation économique en vue de leur location ou de leur vente, dans le contexte de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi n° 2015-991 dite loi NOTRe), le Département de Maine-et-Loire a souhaité céder une partie de ses actions aux collectivités compétentes sur son territoire en matière d'interventions économiques.

Des différentes démarches engagées par le Département auprès des collectivités concernées et du souhait exprimé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire d'entrer au capital de la Société, il résulte les projets de cessions de 53 000 actions détenues par le Département :

- 19 000 actions à la Région des Pays de la Loire ;
- 15 150 à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole,
- 3 600 à la Communauté d'agglomération de Mauges Communauté
- 3 200 à la Communauté d'agglomération du Choletais
- 3 100 à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- 1 700 à la Communauté de communes Loire Layon Aubance
- 1 100 à la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté
- 1 100 à la Communauté de communes Vallées du Haut Anjou
- 1 100 à la Communauté de communes Baugeois Vallée
- 800 à la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe
- 3 150 à la Chambre de Commerce et d'industrie de Maine-et-Loire

Ces cessions d'actions interviendraient pour un prix de soixante-deux euros et cinquante-sept centimes par action (62,57 €) établi sur la base des derniers comptes approuvés par l'assemblée des actionnaires, en date du 23 juin 2016, portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Ces projets de cessions d'actions ont été agréés par délibération du Conseil d'administration d'Alter Eco en date du 23 janvier 2017 conformément à la clause d'agrément statutaire.

La réalisation de ces projets de cessions d'actions entraînera une nouvelle configuration de l'actionnariat laquelle aura des conséquences sur la composition du Conseil d'administration et la répartition des sièges d'administrateur.

Pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social d'Alter Eco, il sera proposé :

- à l'assemblée générale extraordinaire de la société de porter de 14 à 18 le nombre de sièges d'administrateur dont 11 sièges attribués aux collectivités territoriales ;
- aux collectivités actionnaires de répartir entre elles, en assemblée générale ordinaire, ces 11 sièges de sorte à faire prévaloir les principes de représentation directe et de proportionnalité, les collectivités les plus minoritaires étant regroupées dans l'assemblée spéciale prévue à l'article L.1524-5 du Code générale des collectivités territoriales comme suit :

. Département de Maine-et-Loire	5 sièges
. Région des Pays-de-la-Loire	1 siège
. Communauté urbaine Angers Loire Métropole	1 siège
. Communauté d'agglomération Mauges Communauté	1 siège
. Communauté d'agglomération du Choletais	1 siège
. Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire	1 siège
. Assemblée spéciale des collectivités minoritaires	1 siège

Outre les modifications statutaires portant sur la composition du Conseil d'administration d'Alter Eco, il sera proposé à l'assemblée générale de la société d'autres modifications concernant, notamment, son objet social et son siège social.

Débat

JY. LE BARS précise qu'il s'agit de l'ancienne SEMADE, créée par le département. Celui-ci était le seul actionnaire collectivité. Les autres actionnaires venant du secteur bancaire.

L'accès à ce dispositif était limité à des projets de plus de 4M€.

La Loi Notre, en retirant la compétence au département, a rendu ce montage caduc.

La région et les 9 EPCI du département ont donc à prendre des parts, la CCI s'est par ailleurs déclarée intéressée.

Ce dispositif peut présenter un intérêt pour les entreprises qui trouvent en cet outil un portage immobilier possible.

Le Président explique que l'assemblée spéciale, composée des 5 EPCI les plus petits, devra désigner le représentant siégeant au conseil d'administration dans le cadre du siège unique attribué aux 5 EPCI.

M. MENARD sollicite des précisions justifiant l'augmentation du capital. Il s'agit du résultat net comptable.

M. LEGENDRE demande de quelle nature est la dépense. Il s'agit d'une dépense d'investissement.

JC. ARLUISON indique que la question peut être celle de l'opportunité d'immobilisation de capital. Pour autant, il est difficile de concevoir que la communauté soit la seule absente de ce dispositif à l'échelle départementale.

D. FROGER souhaite des précisions sur les liens entre la SODEMEL et ALTER éco.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1521-1, L.1524-1 et L.1524-5 ;

Vu l'article 1042-II du Code général des impôts ;

Vu les statuts d'Alter Eco mentionnant le projet de modification statutaire arrêté par le Conseil d'administration d'Alter Eco en date du 23 janvier 2017 ;

Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'administration d'Alter Eco en date du 23 janvier 2017 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la prise de participation de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au capital de la société d'économie mixte locale "Alter Eco" par acquisition de 1 700 actions de 50 euros de valeur nominale chacune au Département de Maine-et-Loire sur la base des statuts de la société mentionnant le projet de modification statutaire ;
- APPROUVE l'acquisition de ces 1 700 actions au prix de soixante-deux euros et cinquante-sept centimes (62,57 €) par action, soit pour un montant total de cent six mille trois cent soixante euros (106 369 €). Tous les frais résultant de cette cession d'actions seront à la charge du cessionnaire, la Communauté de communes Loire Layon Aubance. À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions de société d'économie mixte locale réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article ;
- INSCRIT en conséquence, un crédit de paiement de cent six mille trois cent soixante euros (106 369 €) au budget de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, chapitre 26 – article 261, montant de cette acquisition ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette acquisition d'actions et, notamment, notifier la présente délibération au Département de Maine-et-Loire en vue de l'accomplissement des inscriptions modificatives dans les comptes la société Alter Eco et plus généralement effectuer tous actes et formalités relatifs à cette opération ;

- DESIGNÉ Marc SCHMITTER pour représenter Communauté de communes Loire Layon Aubance au sein de l'assemblée spéciale de la société Alter Eco ;
- AUTORISE son représentant au sein de l'assemblée spéciale d'Alter Eco à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale ou le conseil d'administration de la société ;
- DESIGNÉ Marc SCHMITTER pour représenter Communauté de communes Loire Layon Aubance aux assemblées générales d'Alter Eco et Jean-Yves LE BARS pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- APPROUVE le projet de modification statutaire arrêté par le conseil d'administration de la société Alter Eco en date du 23 janvier 2017 annexé à la présente délibération portant principalement sur les articles suivants :

Article 3 - Objet social : prise en compte de l'ouverture du capital à de nouvelles collectivités compétentes en matière de développement économique du territoire.

Ancienne mention : La société a pour objet, en vue du développement économique du Département du Maine et Loire, l'étude et la réalisation des opérations suivantes :

- . L'acquisition de terrains,
- . La construction d'immeubles à vocation économique destinés à la vente ou à la location,

Subsidiairement, l'acquisition et la rénovation de bâtiments, notamment dans le cadre d'opérations de reconversion de friches industrielles.

Elle procédera directement ou indirectement à la gestion, l'exploitation, l'entretien, la location ou à la commercialisation de ces bâtiments sous quelque forme que ce soit, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

À cet effet, la société effectuera toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nouvelle mention : La société a pour objet, principalement sur le territoire du Département du Maine-et-Loire, l'étude et la réalisation des opérations suivantes :

- . L'acquisition, la prise à bail à construction, bail emphytéotique ou dans le cadre de tout autre contrat de location de tout immeuble, partie d'immeuble, local ou ouvrage,
- . La construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'immeubles à vocation économique destinés à la vente ou à la location, y compris dans le cadre d'opérations de reconversion de friches industrielles.

Elle procédera directement ou indirectement à la gestion, l'exploitation, l'entretien, la location ou à la commercialisation de ces immeubles sous quelque forme que ce soit, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Elle pourra participer à toute société ou tout groupement approprié contribuant à la réalisation de son objet social.

À cet effet, la société effectuera toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 - Siège social : transfert du siège social au 48 C Boulevard du Maréchal FOCH à ANGERS

Ancienne mention : Le siège social est fixé à ANGERS (49000), 79 rue Desjardins,

Nouvelle mention : Le siège social est fixé à ANGERS (49100), 48 C Boulevard du Maréchal FOCH.

Article 14 - Composition du Conseil d'administration : nombre de sièges d'administrateur porté à dix-huit (18) dont onze (11) attribués aux collectivités contre quatorze (14) dont neuf (9) attribués aux collectivités.

Article 16 - Censeurs : participation des censeurs uniquement aux séances du conseil d'administration

Article 18 - Délibérations du Conseil : prise en compte de la suppression à l'article 21 d'une majorité qualifiée pour le choix relatif à l'option de direction générale.

Article 21 - Direction générale : suppression d'une majorité qualifiée pour le choix relatif à l'option de direction générale.

- DONNE tous pouvoirs, au représentant de la Communauté de communes Loire Layon Aubance à l'assemblée générale d'Alter Eco pour porter un vote favorable à ce projet de modification statutaire dans son ensemble.

DELCC- 2017- 118 – Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Par délibération DELCC-2017-24 du 19 janvier 2017, le Conseil communautaire avait décidé d'attribuer les indemnités suivantes au Président et aux Vice-Présidents, à compter du 20 Janvier 2017.

	% maximum attribuable par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015	% retenus du max attribuable	Montants Annuels au 1/7/2016
Président	82,49	90	34 070,20
1er et 2ème Vice-Président	33	90	13 629,73
Autres Vice-Président	33	70,416	10 633,95

Le Président informe que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017).

Il est nécessaire de modifier la précédente délibération.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que pour une communauté regroupant 55 560 habitants (population municipale), l'article R. 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 82,49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que les conseillers communautaires auxquels le président délègue une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU LA PRESENTATION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- RAPPORTE la délibération DELCC- 2017- 24 du 20 janvier 2017 ;
- MODIFIE les indemnités suivantes à compter du 20 Janvier 2017, comme suit :

	% maximum attribuable par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	% retenus du max attribuable	Montants Annuels au 1/01/2017
Président	82,49	88,92	34 070,20
1er et 2ème Vice-Président	33	88,92	13 629,73
Autres Vice-Président	33	69,69	10 633,95

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la communauté de communes d'ici à la fin du mandat.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

DECBC-2017-3	Voirie - Aménagement et mise en sécurité de la route de Charcé (RD123) - Brissac-Quincé, commune déléguée de Brissac Loire Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2017
DECBC-2017-4	Voirie - Aménagement et mise en sécurité de la rue Louis Moron (RD123) - Brissac-Quincé, commune déléguée de Brissac Loire Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2017
DECBC-2017-5	Voirie - Aménagement et mise en sécurité de la rue du Petit Bout (RD176) - Luigné, commune déléguée de Brissac Loire Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2017
DECBC-2017-6	Voirie - Aménagement et mise en sécurité de la route du Plessis – Commune de Saint Melaine sur Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2017
DECBC-2017-7	Voirie - Aménagement et mise en sécurité de la rue Saint Almand - Saint Jean des Mauvret, commune déléguée des Garennes sur Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2017
DECBC-2017-8	Voirie - Travaux d'aménagement, de mise en sécurité et d'accessibilité de la route de Gagnebert - Commune de Juigné sur Loire, commune déléguée des Garennes sur Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2017
DECBC-2017-9	Réaménagement et l'extension du siège de la communauté de communes de Saint Georges-sur-Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2017

DECBC-2017-10	Réaménagement des locaux de la communauté de communes sur la commune déléguée de Thouarcé - Bellevigne-en-Layon - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2017
DECBC-2017-11	Construction de deux ateliers relais sur la commune de Chalonnnes-sur-Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2017
DECBC-2017-12	Extension de la zone d'activités de la croix des loges sur la commune de Rochefort-sur-Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2017

Affaires diverses et imprévues

- Le prochain conseil communautaire : 13 avril – Budget et taux de fiscalité. Il est souhaitable de remonter en amont les éventuelles absences pour vérifier le quorum.

- En matière d'aménagement numérique, le syndicat propose une réunion publique d'information sur le secteur de Denée le 18 mai, à 20.30. Tous les habitants sont invités à participer à cette rencontre. Une maquette d'affiche sera proposée par la commune au SMO d'une part et au service communication de la communauté d'autre part.